

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS59

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Leroy,
Mme Magnier, M. Pancher, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 19

I. – Après l’alinéa 29, insérer les deux alinéas suivants :

« c) (*nouveau*) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les contributions volontaires versées par les entreprises de moins de 250 salariés à leur opérateur de compétences afin d’être accompagnées dans leur transformation numérique ouvrent droit à une réduction d’impôt égale à 50 % du montant de leurs versements. »

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise :

- D’une part, à renforcer les capacités internes de l’entreprise par un accompagnement de l’opérateur de compétences sur la transformation numérique ;
- D’autre part, à concrétiser l’incitation financière par un mécanisme fiscal permettant à l’entreprise de se doter de moyens financiers supplémentaires au-delà de l’obligation légale dont le montant est insuffisant au regard de l’ampleur des besoins.

Cette proposition de dispositif est conforme au document d’orientation du Gouvernement qui rappelle que : « les TPE-PME sont fortement impactées par la révolution digitale et n’ont pas souvent les capacités en interne pour faire face à ces bouleversements de leur modèle économique et social. Il est donc indispensable d’imaginer des modes d’incitation financière permettant le développement des compétences tout en maintenant une part de mutualisation... »

Pour rappel :

- La contribution légale moyenne d'une TPE (-11 salariés) est de 375 € ;
- La contribution légale moyenne d'une PME (11 à 250 salariés) est de 6 500 € ;
- Le coût moyen d'une journée de formation (hors salaire) est d'environ 1 000 €.

Pour permettre aux TPE-PME de répondre aux besoins en formation induits par la transition numérique et ainsi maintenir leur compétitivité, il convient de les amener à lisser leur investissement formation par des contributions volontaires annuelles bénéficiant d'un régime fiscal incitatif.